

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 24 MAI 2018 – 20H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 18 mai 2018.

Monsieur le Maire a informé l'ensemble des membres du conseil de la démission de Nicolas Sagnes de sa fonction de conseiller municipal pour des raisons personnelles. En effet, ne résidant plus sur la commune et se trouvant à une distance importante Nicolas Sagnes a souhaité cesser ses fonctions, remerciant de sa confiance durant ces quelques années et souhaitant beaucoup de succès à l'équipe municipale.. Il a été remercié du travail réalisé et de son engagement au service de l'intérêt général.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 11 Votants : 11 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Membre excusé : M. Pierre-Emmanuel LECLERE.

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants des subventions aux associations en activité, intervenant sur la commune, et à jour des démarches administratives, et de verser la subvention pour l'animation de la soirée du 14 juillet au FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide**  
- d'Attribuer les subventions suivantes et d'Inscrire la dépense au budget communal 2018 :

**11 voix + 2 pouvoirs pour :**

Amicale des donneurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
--	----------

Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	168,00 €
Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Association des parents d'élèves	180,00 €
Association du Patrimoine et de l'Histoire de Baix	210,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	400,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
FJEP (Bal du 14 juillet)	820,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €
UNRPA (Union Départementale des Retraités et des Personnes Agées)	775,00 €
USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
USB (Vogue)	1 840,00 €

Les élus membres du bureau de certaines associations n'ont pas pris part au vote des subventions concernant ces associations.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'AB Boules pour l'aménagement et roulage du terrain de boules.

<b>10 voix + 2 pouvoirs pour:</b>	AB Baix (Association Boules) subvention exceptionnelle	200,00 €
-----------------------------------	--	----------

## **2. DESAFFECTATION ANCIENNES ECOLES**

Considérant que, des nouveaux locaux scolaires ayant été construits, les bâtiments des anciennes écoles maternelle et primaire n'ont plus d'utilité scolaire depuis la rentrée scolaire de septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** la désaffectation des bâtiments des anciennes écoles maternelle et primaire.

### **3. MISE EN TOURISME DES QUAIS DE BAIX ET DE L'INTERFACE AVEC LA LONE DE GERONTON**

#### **3.1. MARCHE D'ETUDES**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2018 et du Conseil communautaire en date du 9 avril 2018 approuvant la convention de groupement de commandes « mise en tourisme des quais Nord et Sud » à intervenir entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de BAIX

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de BAIX signée le 23 mai 2018,

Le groupement de commandes concerne les opérations pour la mise en tourisme des quais du Rhône Nord et Sud et l'aménagement de la Viarhõna dans la traversée de Baix décomposée de la manière suivante :

- **Périmètre Commune de Baix :**

- rue Victor Hugo , de son croisement avec l'avenue Jean Moulin jusqu'à la place des Ecoles
- rue du Bac à traillé
- quai du Rhône Nord
- quais du Rhône Sud
- porte Sud (place de l'Église) et connexion avec la berge du Rhône
- chemin de Géronton, rue du Rhône jusqu'au ruisseau du pied de Baix et interface avec la lone de Géronton
- Ne comprend pas l'enrobé sur la totalité du linéaire Viarhõna.

Coût prévisionnel de ce périmètre : 1.005.000 € HT

- **Périmètre Commune de Baix :**

- contournement des écoles et création d'une nouvelle ouverture sur le Rhône
- contournement de la minoterie côté fleuve
- Enrobé sur la totalité du linéaire Viarhõna

Coût prévisionnel de ce périmètre : 560.000 € HT

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le SDEA et propose d'attribuer le marché à Géo-Siapp (Pierrelatte) pour un montant de 141.946,50 € HT, soit 170.335,80 € TTC (TVA 20%).

La rémunération de la maîtrise d'œuvre de base s'élève à 103.446,50 € HT et est répartie proportionnellement au coût des travaux prévus soit :

66.430,50 € HT pour la Commune de Baix

37.016,00 € HT pour la CDC ARC

En complément, d'autres études portant sur la loi sur l'eau, les incidences Natura2000 et étude d'impact s'élèvent à 38.500 € HT et sont répartis à 80 % pour la CDC ARC et 20 % pour la Commune de Baix, soit :

30.800 € HT pour la CDC ARC

7.700 € HT pour la Commune de Baix

Au total, la répartition de la maîtrise d'oeuvre est de :  
74.130,50 € HT pour la Commune de Baix  
67.816 € HT pour la CDC ARC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à Géo-Siapp (Pierrelatte) pour un montant de 141.946,50 € HT, soit 170.335,80 € TTC (TVA 20%) ;
- **Approuve** la répartition des coûts entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune tels décrits ci-dessus;
- **Autorise** Monsieur le Président du S.D.E.A. ou l'un des vice-Présidents, agissant "au nom et pour le compte" dans le cadre du mandat, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier les marchés, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **3.2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)**

Depuis 2015, la Commune de Baix travaille à l'élaboration d'un projet de territoire cohérent ayant pour objet la valorisation des quais et berges du Rhône dans la traversée du village, sur sa façade Est. Ce projet de mise en tourisme prend en compte :

- la rénovation des quais nord et sud ;
- la création et la mise en valeur de points de vue sur le Rhône au nord des anciennes écoles et au sud du village ;
- la création d'un pôle multiservices ;
- l'aménagement de l'interface avec la lône de Géronton ;
- l'intégration de l'arrivée de la Viarhônga portée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les récents accords intervenus entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de Baix ont permis de préciser le portage et la répartition des maîtrise d'ouvrage des quais et bords du Rhône.

Dans la continuité de ses actions, la Commune a sollicité de la Compagnie Nationale du Rhône un accompagnement financier pour l'étude de mise en tourisme des quais de Baix et de l'interface avec la lône de Géronton. Coût prévisionnel de ces études : 60.000 € HT.

Dans son troisième plan des Missions d'Intérêt Général (2014-2018), CNR initie ou participe à des actions d'intérêt collectif pour :

- Accompagner le développement économique, l'innovation et l'emploi dans la vallée ;
- Réunir les usagers, les riverains et l'ensemble des acteurs autour du bien commun que représente le Rhône ;
- Transmettre aux générations futures un fleuve et un territoire valorisés.

Ainsi au titre du volet « Développement Economique et Touristique » du troisième plan des Missions d'Intérêt Général, CNR accompagne les collectivités et associations qui souhaitent valoriser différents aspects de leur territoire tels que naturels, culturels, industriels et de loisirs. Ces projets participent à la réappropriation des berges par les riverains et au rayonnement de l'identité rhodanienne. De plus, ils favorisent le développement d'activités économiques car ils contribuent à transformer le Rhône en lieu de destination touristique.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Commune s'engage à :

- associer CNR aux études au travers de sa participation au comité technique qui pourrait se mettre en place ;
- soumettre à l'avis de CNR les orientations, aménagements, projets... envisagés ;
- pour chacune des études, remettre un exemplaire papier et numérique ;
- citer CNR comme partenaire dans les médias, ou par tout autre moyen (bulletin municipal, ...) lorsqu'il est opportun de le faire.

CNR s'engage, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, à verser à la Commune une contribution financière de 15.000 € pour l'étude sur la mise en tourisme du quai de Baix et de l'interface avec la lône de Géronton.

La contribution de CNR sera attribuée comme suit :

- 5.000 € HT au lancement de l'étude de faisabilité
- 10.000 € HT au rendu des conclusions des études.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et propose au Conseil Municipal de solliciter la contribution de CNR selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône pour les études en vue de la mise en tourisme des quais de Baix et de l'interface avec la lône de Géronton ;
- **Décider** de solliciter la contribution de CNR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat.

#### **4. INDEMNITE DE CONSEIL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents 10 voix + 2 pouvoirs pour, 1 voix contre DECIDE:**

- **de Demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **d'Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Cyrille REBOULET, Receveur Municipal.

## **5. ACHAT TERRAINS**

Monsieur le Maire expose la proposition de vente des parcelles cadastrées AP 34 ,44 et 45 (en totalité, d'une superficie respective de 535 m<sup>2</sup>, 1195 m<sup>2</sup> et 415 m<sup>2</sup>) et AP 35 (en partie, soit 109 m<sup>2</sup>), sises île de Géronton, selon les conditions suivantes :

Prix de vente : 2.254 €  
Indemnité de remploi : 450,80 €  
Soit une valeur globale pour l'acquisition de 2.704,80 €  
+ Frais SAFER : 660 € HT

Cette acquisition permettra de régulariser la voirie et d'organiser le parking à proximité du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 2.704,80 € + 660 € HT (frais SAFER).

Monsieur le Maire présente également la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle ZA 15, d'une superficie de 24.770 m<sup>2</sup>, sise Broyon Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents pour la cession de cette parcelle à titre gratuit.

## **6. VENTE IMMEUBLE AM 210**

La Commune est propriétaire de la parcelle AM 210, sise 73 avenue Jean Moulin et d'une contenance de 143 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment n'ayant pas d'utilité compte tenu de sa configuration ne permettant pas un usage correspondant aux besoins de la Commune, il propose que cet immeuble soit mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le principe de mise en vente de l'immeuble cadastré AM 210, sise 273 avenue Jean Moulin.

## **7. CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Région-Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang des services de transports publics routiers interurbains assure à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement,

Monsieur le Maire lecture de la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires. Elle a pour objet de définir dans quelles conditions la Région délègue à la Commune, organisateur de second rang une partie de sa compétence d'organisation des « services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement », et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires (convention jointe en annexe);
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

### **8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour DECIDE:**

- **de Créer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **de Supprimer** le poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

## **9. INFORMATIONS**

- Signalements de vitesse excessive des véhicules rue de la gare.

L'utilisation de cette rue par les enfants qui se rendent à l'école et par les parents qui viennent en voiture nécessite de respecter les consignes de sécurité. La signalisation sera donc renforcée dans ce domaine.

- Prochain atelier pour le pôle multiservices : vendredi 25 mai à 18h30.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h05.